

**ARRÊTÉ 2024-231 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING NON DÉNOMMÉ
SITUÉ RUE D'ARSONVAL À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 2 octobre 2024 par laquelle Monsieur Frédéric CHENAVAL (06.29.56.14.84), représentant l'entreprise SPIE Citynetworks, sollicite l'autorisation d'occuper le parking non dénommé situé rue d'Arsonval à proximité du stade Fernand Valière à l'occasion des travaux de dépose d'un branchement électrique souterrain ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité publique, l'occupation du domaine communal, le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking non dénommé situé rue d'Arsonval à proximité du stade Fernand Valière, **du lundi 14 octobre 2024 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2024 à 17h00** pour les travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper le domaine public dans l'emprise du chantier, à savoir le parking non dénommé situé rue d'Arsonval au droit du stade Fernand Valière avec ponctuellement un léger empiètement sur la chaussée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation, **du lundi 14 octobre 2024 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules (autre que ceux bénéficiaires du présent arrêté) sur les places de stationnement situées de part et d'autre du terre-plein précité sera interdit en fonction de l'avancement du chantier, **du lundi 14 octobre 2024 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2024 à 17h00**.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetworks, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 8 octobre 2024

 Le Maire,
Fabien DOUCET

The image shows the official seal of the Mayor of Panazol. It is a circular emblem with the text 'MAIRIE DE PANAZOL' around the top edge and 'R.F.' and '87350' at the bottom. The center of the seal features a heraldic coat of arms. A blue ink signature is written across the seal.

Publié en mairie le **11 OCT. 2024**